

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7447006301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/3270644>

Cette annonce a été mise en ligne le **6 mars 2026** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**



*FAMILIA NOTAIRES CONSEILS,
Notaires à CHALONNES SUR LOIRE (49290)*

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Simon LEBLANC-PAPOUIN , notaire associé de la Société par actions simplifiée "FAMILIA NOTAIRES CONSEILS", titulaire d'un Office Notarial à CHALONNES SUR LOIRE (Maine et Loire), 8 Allée des Treilles. référencé sous le code CRPCEN 49016.

Au siège de l'Office Notarial, le 11 février 2026, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Maine-et-Loire, le 26 février 2026, volume 2026 N550, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée LE BISTROT DES QUAIS, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 euros, siège à CHALONNES-SUR-LOIRE (49290) 19 quai Gambetta, identifiée au SIREN sous le numéro 503249252 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

A la Société dénommée LE QUAÏ BARETTO, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, siège à CHALONNES-SUR-LOIRE (49290) 19 quai Gambetta, identifiée au SIREN sous le numéro 999884224 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

Désignation du fonds : fonds de commerce de débit de boissons licence IV, restaurant sis à CHALONNES SUR LOIRE (49290) 19 Quai Gambetta.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000,00 EUR), s'appliquant :

aux éléments incorporels pour TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,00 EUR)

aux éléments corporels pour CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR)

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, au siège de l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

David CANTARERO
Directeur de Médialex